

Compte rendu du 29 novembre 2017

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept le 29 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 18 Présents : Mr DAUGAN. Mmes RAMARD. BOUCHET. BARDOT. BAUER-ALIX. DAUGAN. GESFEROIS. MOMEUX. ROBERT. Ms LEMARCHAND. GALLEE. COLLET BAZY. CRETTAZ. GALLAIS. LUCAS

Présents : 16 Absents excusés : Mr BOUSSES donne pouvoir à Mme ROBERT ; Mme PEIGNE donne pouvoir à Mme DAUGAN.

Votants : 18

Date de la convocation :
Le 23.11.2017 Madame ROBERT a été élue secrétaire.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à **20h05**.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu du 25 octobre 2017.

Délibération n° 01-11-2017 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) – Elaboration – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n° CA-2017-082 du 13 mars 2017 approuvant la prescription d'un PLUi-H issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi-H prescrites par délibérations du Conseil communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015 et du Conseil communautaire de Plancoët-Plélan, le 14 décembre 2015 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire a approuvé la prescription d'un PLUi-H issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi-H prescrites par délibérations du Conseil communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de Plancoët-Plélan, le 14 décembre 2015, par une délibération n° CA-2017-082 en date du 13 mars 2017.

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLUi-H comprennent un PADD.

Ce document définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Compte rendu du 29 novembre 2017

Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des Conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

La présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD.

Le PADD du PLUi-H de Dinan Agglomération permet de définir les orientations générales en matière de développement du territoire pour 12 ans, soit à l'horizon 2032. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l'urbanisme.

Les orientations générales du PADD du futur PLUiH sont les suivantes :

Introduction

- I. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fondement du PLUi de Dinan Agglomération
- II. Des enjeux forts pour l'élaboration du PLUi de Dinan Agglomération
- III. Garantir à Dinan son rôle de pôle de vie
- IV. Engager une politique de développement ambitieuse sur les pôles littoraux : pour une vie à l'année sur un territoire animé

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

- I. Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire
- II. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires
- III. Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère
- IV. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

- I. Conforter l'équilibre territorial
- II. Renforcer la place des centralités au sein des communes
- III. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et questionner la densité
- IV. Favoriser un territoire des courtes distances
- V. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

- I. Favoriser l'entrepreneuriat sur Dinan Agglomération
- II. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire
- III. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé
- IV. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié
- V. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante

VI. S'engager vers un développement des transports et de la multimodalité favorisant les déplacements communautaires

Chapitre 4 : Assurer un développement démographique et économique intégrateur d'une gestion durable des ressources et des risques

- I. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages
- II. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource
- III. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales
- IV. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

- I. Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée
- II. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

- I. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en matière de qualité de logement et de cadre de vie
- II. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

- I. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire
- II. Prendre en compte les publics spécifiques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du Conseil à s'exprimer sur les orientations générales du PADD venant d'être présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi-H et soumet à Dinan Agglomération les observations résultant du débat :
 - o Le Parc d'Activités de Plouasne doit être pleinement pris en compte dans la stratégie communautaire ;
 - o Les modes de transport doivent être réfléchis en prenant en considération les « zones blanches ».

Délibération n° 02-11-2017 : Dinan Agglomération – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 9 octobre 2017 a adopté le rapport sur les charges transférées au titre de l'année 2017. Ce même rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, décide, **à l'unanimité** :

- **DE NE PAS ADOPTER** le rapport de la CLECT du 11 juillet et du 9 octobre 2017, en raison principalement du point 7 : Transfert des zones d'activités communales, qui n'est pas satisfaisant dans le cadre du Parc d'Activités de Plouasne et qui nécessite encore des précisions de Dinan Agglomération,

Compte rendu du 29 novembre 2017

- **D'ADOPTER** le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2017 qui s'élève à **220 218.50 €**;
- **D'ADOPTER** le reversement du FPIC au titre de l'année 2017 pour un montant de **27 690 €**

Délibération n° 03-11-2017: Tarifs municipaux 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2018.

1 Photocopies (Art. 7088)

Tarifs en €	2017	2018
A4	0.30 €	0.30 €
A4 Recto-verso	0.45 €	0.45 €
A3	0.45 €	0.45 €
A3 Recto-verso	0.70 €	0.70 €

2 Concessions cimetièrè (Art. 70311)

Tarifs des concessions en € Emplacement simple	2017	2018
30 ans	65.00 €	65.00 €
50 ans	95.00 €	95.00 €

3 Concessions caverne (Art. 70311)

Tarifs des concessions en €	2017	2018
30 ans	65.00 €	65.00 €
50 ans	95.00 €	95.00 €

4 Concessions columbarium (Art. 70311)

Tarifs des concessions en €	2017	2018
5 ans	304.90 €	304.90 €
10 ans	533.00 €	533.00 €

Compte rendu du 29 novembre 2017

20 ans	914.00 €	914.00 €
50 ans	1 829.00 €	1 829.00 €

5 **Vente de chemins communaux (Art. 7788)**

Tarif en €	2017	2018
Le m ²	0.50 €	0.50 €

Frais de géomètre et de notaire sont à la charge de demandeur

6 **Location de salles (Art. 7788)**

ESPACE DERIOLE		2017	2018
Grande salle + Bar	Associations communes	200.00 €	200.00 €
	Associations extérieures	350.00 €	350.00 €
	Privés et entreprises Commune	250.00 €	250.00 €
	Privés et entreprises Extérieur	400.00 €	400.00 €
Petite salle + Bar	Associations communes	120.00 €	120.00 €
	Associations extérieures	200.00 €	200.00 €
	Privés et entreprises Commune	150.00 €	150.00 €
	Privés et entreprises Extérieur	300.00 €	300.00 €
Grande salle + Petite salle + Bar	Associations communes	300.00 €	300.00 €
	Associations extérieures	450.00 €	450.00 €
	Privés et entreprises Commune	350.00 €	350.00 €
	Privés et entreprises Extérieur	600.00 €	600.00 €
Gradins	Associations communes - Ecoles	75.00 €	75.00 €
	Privés et entreprises	150.00 €	150.00 €

Compte rendu du 29 novembre 2017

Couverts	Par personne	0.25 €	0.25 €
Cuisine	Hors commune	100.00 €	100.00 €
	Commune	70.00 €	70.00 €
Chèque de réservation		150.00 €	150.00 €
Dépôt de Garantie		1 000.00 €	1 000.00 €
Electricité	Location petite salle	30.00 €	30.00 €
	Location grande salle	40.00 €	40.00 €
	Location deux salles	60.00 €	60.00 €
	Location cuisine	20.00 €	20.00 €

- Le ménage devra être fait par l'organisateur. S'il n'est pas fait correctement, la commune se réserve le droit de faire appel à une société de nettoyage qui facturera directement sa prestation à l'utilisateur ;
- En cas de casse ou de perte, le matériel sera facturé à l'organisateur en fonction des tarifs fixés ci-dessous ;
- Il sera appliqué un **demi-tarif** pour la location des salles pour le deuxième jour consécutif ;
- Il sera appliqué **un tarif de 150 euros** pour le vendredi, seulement s'il s'agit du 3^{ème} jour consécutif ;
- Un **demi-tarif** est également adopté sur la location d'une salle, pour les associations de parents d'élèves des écoles primaires (privée et publique) et du collège « La Gautrais » pour une manifestation dans l'année ;
- **Pour une association, la location des 2 salles, en semaine, un mardi, mercredi ou jeudi, sauf jour férié, sera au prix de 250 euros au lieu de 300 euros ;**
- Mise à disposition gratuite d'une salle pour la Paroisse, le Banquet des Classes et le Banquet de la Sainte Barbe organisé par les Pompiers,
- **Tarif de 100 euros** pour la location à une association caritative (Une seule location à ce tarif par an).

Remplacement de la vaisselle cassée

ESPACE DERIOLE		2017	2018
	Assiette plates (27cm)	5.00 €	5.00 €
	Assiette plates (24cm)	5.00 €	5.00 €
	Assiette creuses (21cm)	5.00 €	5.00 €
	Verres (19cm)	2.00 €	2.00 €

Compte rendu du 29 novembre 2017

Remplacement de la vaisselle cassée	Flûtes (13cm)	2.00 €	2.00 €
	Verres à eau	2.00 €	2.00 €
	Tasses (15cm)	3.00 €	3.00 €
	Cuillères à soupe	1.50 €	1.50 €
	Cuillères à café	1.50 €	1.50 €
	Fourchettes	1.50 €	1.50 €
	Couteaux	2.00 €	2.00 €
	Plateaux de service anti- dérapant	9.00 €	9.00 €
	Ramequins porcelaine (8cl)	1.50 €	1.50 €
	Carafes en verres (1,5L)	4.00 €	4.00 €
	Soupières	12.00 €	12.00 €
	Plats inox à poisson (60cm)	11.00 €	11.00 €
	Plats à gratin oval inox profond (38cm)	11.00 €	11.00 €
	Louches	4.00 €	4.00 €
	Corbeilles à pain en inox	5.00 €	5.00 €
	Verseuse à café inox	17.00 €	17.00 €
	Chopes islande (22cl FH)	1.50 €	1.50 €
Chopes islande (20cl FB)	1.50 €	1.50 €	

SALLE DES FETES (Rue de la Libération)	2017	2018
Particuliers de Plouasne (Mariage ou autre manifestation familiale)	130.00 €	130.00 €
Associations (Plouasne)	60.00 €	60.00 €
Deuxième jour	65.00 €	65.00 €
Vin d'honneur	70.00 €	70.00 €
Consommation Electricité au kwh	0.20 €	0.20 €

Compte rendu du 29 novembre 2017

La salle ne sera louée que si l'espace Deriole est indisponible

SALLE POLYVALENTE	2017	2018
Vin d'honneur	50.00 €	50.00 €
Réunions diverses (Hors commune)	50.00 €	50.00 €

SALLE OMNISPORTS	2017	2018
Evènement	100.00 €	100.00 €
Forfait pour la consommation d'énergie (Electricité + gaz)	50.00 €	50.00 €

7 Forfait Pont Bascule (Art. 7034)

Entreprises utilisatrices	2017	2018
VEGAM	1 600.00 €	1 600.00 €
COOP DE BROONS	1 600.00 €	1 600.00 €
Earl COMMEREUC	95.00 €	95.00 €
Pascal PINAULT	95.00 €	95.00 €

Les cartes à puces sont vendues 12 euros HT

8 Droit de place (Art. 7336)

	2017	2018
Marché du Mardi (Présence hebdomadaire)	3.50 €	3.50 €
Demande exceptionnelle (Vente de fleurs, etc.)	10.00 € / jour	10.00 € / jour
Emplacement camion Parking voisin du centre de secours (Présence occasionnelle)	30.00 € / jour	30.00 € / jour

Compte rendu du 29 novembre 2017

Cirque	30.00 € / jour	30.00 € / jour
--------	-------------------	-------------------

9 Adhésion Cours Informatique (Art. 758)

		2017	2018
Plouasnais	Adultes	30.00 €	30.00 €
	Enfants (- de 14 ans)	20.00 €	20.00 €
Extérieurs	Adultes	40.00 €	40.00 €
	Enfants (- de 14 ans)	30.00 €	30.00 €

Les adhérents s'acquitteront de leur adhésion à l'année

Délibération n° 04-11-2017 : Voirie – Travaux Rue Marcel Monteil

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir l'entrée de la rue Marcel Monteil et de la reprise du caniveau pavés.

L'entreprise COLAS propose deux options dans le devis :

- Remise en circulation 48h après la pose : 6 135 euros HT ;
- Remise en circulation 3 semaines après la pose : 3 015 euros HT.

L'entreprise EVEN propose dans son devis :

- Remise en circulation moins d'une semaine après la pose : 3 359 euros HT.

L'éventualité de travaux en régie a été abordée.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, décide de, **à l'unanimité** :

- **RETENIR** la proposition d'EVEN, pour un montant de 3 359 euros HT,
- **SOUHAITE** que les travaux soient faits avant la fin d'année 2017, si possible.

Délibération n° 05-11-2017 : Résidence Séniors

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'avancée du projet de Résidence Séniors.

Cette affaire, discutée à plusieurs reprises en Conseil Municipal, avait permis d'entamer des discussions et des négociations avec les propriétaires du terrain concerné pour la réalisation du projet.

Après échanges, le Conseil Municipal, **avec 2 ABSTENTIONS et 16 VOIX POUR** :

- **SOUHAITE** acheter la parcelle G n° 684 pour réaliser le projet de Résidence Séniors,

Compte rendu du 29 novembre 2017

- **ACCEPTÉ** de laisser une bande de terrain en façade, pour une surface maximale de 2 800 m², et 4 lots minimum,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à échanger avec les propriétaires.

Délibération n° 06-11-2017 : Local Rue des Mares – Fixation du loyer

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de location du local Rue des Mares.

Il s'agit d'une demande des Ambulances BOCHER Assistance de Bécherel.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer un bail précaire d'une année avec l'entreprise Ambulances BOCHER Assistance, en date du 2 janvier 2018, jusqu'au 31 décembre 2018,
- **FIXE** le prix de la location à 500 euros HT, soit 600 euros TTC, payable le 1^{er} jour du mois, à partir du 2 janvier 2018,
- **DONNE** un accord de principe pour une utilisation du local à partir du 1^{er} décembre 2017,
- **VALIDE** le remplacement de la vitrine, cassée, pour un montant de 3 013.29 euros HT, auprès de l'entreprise MARTIN.

Délibération n° 07-11-2017 : Local La Poste – Fixation du loyer

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un échange avec l'entreprise Celtic PC, installé dans un local communal, Place de la Poste, depuis le 1^{er} septembre 2016.

Le local, constitué de deux pièces, semble trop grand pour l'utilisation qui est en faite. Il est donc proposé de ne louer qu'une partie du local.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** de la demande de l'entreprise CELTIC PC,
- **FIXE** le prix de la location à 300 euros HT, soit 360 euros TTC, à partir du 1^{er} décembre avec révision des loyers, comme convenu dans le bail, au 1^{er} septembre de chaque année,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document en lien à cette affaire.

Délibération n° 08-11-2017: Salle Multifonctions – Musique

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'utilisation de la Salle Multifonctions, dans le cadre de projets de musique.

Après échanges, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** l'utilisation de la salle Multifonctions pour des cours de musique,
- **FIXE** le prix de la location à 50 euros à l'année, avec tacite reconduction,
- **INFORME** que l'utilisation de la salle est gratuite pour les associations,
- **INDIQUE** que la facturation sera faite une fois à l'année, en juin.

Délibération n° 09-11-11-2017 : Subvention – Chambre des Métiers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor, du Service Apprentissage.

La Mairie est sollicitée pour une subvention à hauteur de 100 euros par apprenti afin de participer directement à la nécessaire adaptation des formations mises en place pour répondre à l'évolution des besoins des entreprises.

Actuellement, 6 Plouasnais sont en apprentissage.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, décide, **avec 17 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE** :

- **DE NE PAS VERSER** la subvention.

Affaires diverses :

- **Droit de préemption :**
Par délégation du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, Monsieur Le Maire renonce à exercer son droit de préemption, au nom de la commune, sur les biens recensés au cadastre :
 - o Section C, n° 11, 12, 16, 52, Section A, n° 671, 686, 692, 693, 698, 702, 703, 739, (Terres à Plouasne), appartenant à Mr HUET.
 - o Section F, n° 17, 18, 742, au Bois Genilleul, appartenant à Mr PICARD Jean Marie.
 - o Section B, n° 1395, au Hil, appartenant à Mr et Mme DARTOIS, Georges.
 - o Section B, n° 1424 et 1631, au Hil, appartenant à la Commune de Plouasne.
 - o Section B, n° 1627 et 1629, au Hil, appartenant à la Commune de Plouasne.
- **Dates à retenir :** SDE – Travaux aménagement Rue Letellier, 7/12 à 10h; Conseil Municipal, 20/12 à 20h ; Commission Voirie, Samedi 9/12 à 10h30.
- **RH – Remplacement du Secrétaire Général :** 12 Candidatures reçues ; Analyse des candidatures le 4/12 à 16h, puis entretien le 18/12 à partir de 9h.
- **Commission TAP:** Réception des questionnaires le 4 décembre ; Analyse des questionnaires le 6 décembre, 10h ; Commission TAP le 11 décembre pour présentation des résultats ; Conseil d'Ecole extraordinaire le 8 janvier 18h30 ; Conseil Municipal le 17 janvier 2018.
- **Travaux CIS :** Point sur les travaux de la Caserne.
- **Travaux Appartement La Poste :** DCE validé ; transmission aux entreprises le 30/11.
- **Réhabilitation Immeuble Letellier :** L'architecte a transmis le PRO le 24 novembre. DEKRA, SPS et CT, a assuré que le contrôle sera fait sous 15 jours. S'il n'y a pas de remarques, l'appel d'offres pourra être transmis aux entreprises semaine 51.
- **Reprise de concessions :** Travaux de reprise à la charge du repreneur.

Compte rendu du 29 novembre 2017

- **Marché Hebdomadaire** : La charcuterie « Chez Firmin », de Landébia, au marché de Plouasne depuis le 14 novembre.

Monsieur le Maire lève la séance à **23h45**.

Plouasne, le 30 novembre 2017
Le Maire,
Michel DAUGAN